DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE FONSORBES

P.L.U.

1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

0- Partie administrative

Modification du P.L.U :

Approuvée le

Visa

Date :

Signature :

PAYSAGES
études & aménagements urbains

16, av. Charles de Gaulle
Bâtiment n°8
31130 BALMA
Tél : 05 34 27 62 28
Fax : 05 34 27 62 21
Mél : contact@paysages-urba.fr

0

EXTRAIT DU REGISTRE
des ARRÊTÉS MUNICIPAUX
- COMMUNE DE FONSORBES -
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

Thème	**2.1 – DOCUMENTS D'URBANISME**	Arrêté du **21/12/2023** Acte n° **U2023-09**
Objet	**Prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU**	

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame la Maire de la commune de FONSORBES,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2020 approuvant la révision du PLU en vigueur,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2022 ayant approuvé la modification de droit commun du PLU,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU pour les motifs suivants :

- **Il convient de revoir, à la marge, les schémas de principe des OAP « secteur du Collège » de Cantelauze et « Capelier », et de corriger des erreurs matérielles présentes sur ces schémas afin de permettre la réalisation de projets à l'étude sur ces terrains.**
- **Il convient de revoir les prescriptions du périmètre de l'OAP « Capelier » afin de pouvoir phaser l'opération prévue.**
- **Il convient de préciser la règlementation actuelle sur le secteur de Bidot afin de permettre la réalisation d'un projet sur les salles municipales**
- **Il est nécessaire de préciser certaines dispositions, et de rectifier des erreurs d'écriture présentes sur le règlement, concernant les dispositions générales du règlement, la définition de certains éléments (emprise des voies...), l'article 8 du règlement concernant l'aspect architectural des constructions, concernant les ouvrages techniques, les clôtures, d'autres sujets divers.**
- **Ces modifications sont nécessaires afin, notamment, de permettre des opérations visant à produire des logements, pour nous rapprocher des objectifs du Plan Local d'Habitat**

Considérant l'information relative à cette prochaine modification simplifiée communiquée au Conseil Municipal lors de sa séance du 8 juin 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une procédure de modification simplifiée du PLU est engagée en vue de permettre les objectifs cités au paragraphe ci-dessus.

ARTICLE 2 : conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLU sera notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant le début de la mise à disposition du public. A savoir :

- L'Etat (M. le sous-Préfet de Muret)
- Le conseil Régional (Mme la Présidente)
- Le conseil départemental (M. le Président)
- L'agglomération du Muretain (M. le Président)

- Le Syndicat Mixtes d'Études de l'Agglomération de Toulouse, compétent pour le SCoT (Mme la Présidente)
- La chambre d'agriculture (M. le Président)
- La chambre de commerce et d'industrie (M. le Président)
- Le Syndicat Mixte des Transports Publics Tisséo (M. le Président)
- La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers
- Les communes limitrophes (Saint-Lys, Fontenilles, Plaisance-du-Touch, Seysses, Frouzins)

ARTICLE 3 : La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Occitanie sera sollicitée dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas, pour savoir si une évaluation environnementale est nécessaire ;

ARTICLE 4 : Il sera procédé à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis des PPA. Les modalités de cette mise à disposition feront l'objet de mesures de publicité, **au moins 8 jours** avant le début de celle-ci.
Une présentation du bilan de cette mise à disposition par Mme la Maire sera ensuite réalisée devant le conseil municipal.

ARTICLE 5 : A l'issue de la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, ainsi que le bilan de la mise à disposition du public, seront approuvés par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera télétransmis à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera exécutoire après télétransmission au représentant de l'État dans le Département et publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 8 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Fait à Fonsorbes, le 21/12/2023

Madame la Maire

SIMÉON Françoise

Par délégation de
Madame La Maire
Le 1er Adjoint
Philippe SEVERAC

MAIRIE DE FONSORBES
(Haute-Garonne)

Envoyé en préfecture le 06/06/2024
Reçu en préfecture le 06/06/2024
Publié le 06/06/2024
ID : 031-213101876-20240516-2024_071-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, BOBO, BRUN, CALVO, GOSSELIN, LACOSTE, MARNAC, RIPOLL, ROUER, SIMÉON, STEMER, VITET et VOISIN
MM. BARBA, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, CANILLO, FÉDOU, FRANCHINA, GAUTHIER, JÉROME, LERAT, LOUZON, MAILHÉ, MONROZIER, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
16 mai 2024
Acte n° **2024-071**

Absent(s) représenté(s) :
Mme LE PRIOL a donné procuration à Mme RIPOLL
Mme VALENTI a donné procuration à Mme GOSSELIN
M. BAË a donné procuration à M. BARBA
M. LORRAIN a donné procuration à M. MAILHÉ

Conseillers en exercice : 33

Absent(s) : /

Conseillers présents : 29

Secrétaire de séance : M. BATAILLE Vincent

Date de la convocation : 6 mai 2024

Thème : 2.1 – DOCUMENTS D'URBANISME

Objet : Première modification simplifiées du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – modalités de concertation

M. BRIANTAIS Paul, Adjoint délégué à l'urbanisme, expose au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été révisé par délibération le 30 janvier 2020, modifié par délibération le 23 juin 2022.

Toutefois, il est nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU pour les motifs suivants :

- Il convient de revoir, à la marge, les schémas de principe des OAP « secteur du Collège » de Cantelauze et « Capelier », et de corriger des erreurs matérielles présentes sur ces schémas afin de permettre la réalisation de projets à l'étude sur ces terrains.
- Il convient de revoir les prescriptions du périmètre de l'OAP « Capelier » afin de pouvoir phaser l'opération prévue.
- Il convient de préciser la règlementation actuelle sur le secteur de Bidot afin de permettre la réalisation d'un projet sur les salles municipales
- Il est nécessaire de préciser certaines dispositions, et de rectifier des erreurs d'écriture présentes sur le règlement, concernant les dispositions générales du règlement, la définition de certains éléments (emprise des voies…), l'article 8 du règlement concernant l'aspect architectural des constructions, concernant les ouvrages techniques, les clôtures, d'autres sujets divers.
- Ces modifications sont nécessaires afin, notamment, de permettre des opérations visant à produire des logements, pour nous rapprocher des objectifs du Plan Local d'Habitat.

Le Conseil Municipal a été informé de ce projet lors de sa séance du 24 mai 2023.

En vertu de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification du PLU peut faire l'objet d'une procédure simplifiée, dès lors que le projet de modification n'a pas pour objet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan.
- Soit de diminuer ces possibilités de construire.
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.
- Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du Code de l'Urbanisme.

Cette procédure peut également être utilisée dans :

- Les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28.
- Le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

L'évolution du PLU envisagée répond à ces critères.

Ainsi, il y a lieu pour le Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU.

.../...

Envoyé en préfecture le 06/06/2024
Reçu en préfecture le 06/06/2024
Publié le 06/06/2024
ID : 031-213101876-20240516-2024_071-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MU du 16 mai 2024 - acte n° 2024-071 – page 2/5
Thème :	2.1 - DOCUMENTS D'URBANISME
Objet :	Première modification simplifiées du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – modalités de concertation

Aussi,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-40, L. 153-45 à L. 153-48, R. 153-20 et R. 153-21,
Vu la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30/01/2020, et modifié le 23/06/2022,
Vu l'arrêté de Madame la Maire en date du 21 décembre 2023 décidant d'engager la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU,

Considérant que le projet de modification n'aura pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer ces possibilités de construire, de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ni, enfin d'appliquer l'article L. 131-9 du Code de l'urbanisme,
Considérant qu'il peut en conséquence être soumis à la procédure de modification simplifiée conformément à l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme,
Considérant qu'en application de l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,
Considérant qu'en application des mêmes dispositions, les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'assemblée délibérante et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

Ce dossier a été examiné lors de la dernière réunion de la commission urbanisme du 30 avril 2024.

Entendu l'exposé de M. BRIANTAIS Paul, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : approuve les modalités suivantes de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU :

- Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront mis à la disposition du public pendant un mois à l'Hôtel de Ville, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la Mairie.
- Un registre permettant au public de consigner ses observations pendant toute la période de mise à disposition sera ouvert à l'Hôtel de Ville.
- Les observations du public pourront également être adressées par courriel sur une adresse électronique qui sera dédiée à cette procédure de modification et également par courrier à Madame la Maire.
- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n° 1 du PLU, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché à l'Hôtel de Ville et au Service urbanisme, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 2 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

.../...

Envoyé en préfecture le 06/06/2024
Reçu en préfecture le 06/06/2024
Publié le 06/06/2024
ID : 031-213101876-20240516-2024_071-DE

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 16 mai 2024.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

Le Secrétaire de Séance
BATAILLE Vincent

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 16 mai 2024 publié sur le site Internet de la collectivité le - 6 JUIN 2024

Envoyé en préfecture le 18/06/2024
Reçu en préfecture le 18/06/2024
Publié le 18/06/2024
ID : 031-213101876-20240613-2024_075-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, BRUN, GOSSELIN, LACOSTE, MARNAC, ROUER, SIMÉON, VALENTI, VITET et VOISIN
MM. BAË, BARBA, BATAILLE, CANILLO, FÉDOU, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MONROZIER, RIVIER et SÉVERAC

Absent(s) représenté(s) :
Mme CALVO a donné procuration Mme BRUN
Mme RIPOLL a donné procuration à Mme GOSSELIN
Mme STEMER a donné procuration à Mme VOISIN
M. BRIANTAIS a donné procuration à M. CANILLO
M. FRANCHINA a donné procuration à Mme VITET
M. GAUTHIER a donné procuration à M. RIVIER
M. JÉROME a donné procuration à Mme LACOSTE
M. MAILHÉ a donné procuration à M. FÉDOU

Absent(s) : Mmes BOBO et LE PRIOL
MM. BONNET et PILET

Secrétaire de séance : M. BARBA Jean-Luc

Thème : 2.1 – DOCUMENTS D'URBANISME

Objet : Première modification simplifiée du PLU – dispense d'évaluation environnementale

Séance du
13 juin 2024
Acte n° **2024-075**

Conseillers en exercice :
33

Conseillers présents :
21

Date de la convocation :
6 juin 2024

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été révisé par délibération le 30 janvier 2020, modifié par délibération le 23 juin 2022.

De plus, lors de sa séance du 16 mai 2024, le Conseil Municipal a été informé de la nécessité de procéder à une modification simplifiée du PLU. En conséquence, il a approuvé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU, étant précisé que cette mise à disposition aura lieu durant un mois.

Aussi,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-40, L. 153-45 à L. 153-48, R. 153-20 et R. 153-21,
Vu la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 30 janvier 2020, et modifiée le 23 juin 2022,
Vu l'arrêté de Madame la Maire en date du 21 décembre 2023 décidant d'engager la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU,
Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) n° 2024AC089 en date du 29 mai 2024, rendu en application de l'article R104-35 du Code de l'Urbanisme, dispensant d'évaluation environnementale la modification simplifiée n° 1 du PLU,

Considérant qu'en application de l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,
Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable des enjeux connus par la MRAe, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la modification simplifiée n° 1 du PLU.

Ce dossier a été examiné lors de la dernière réunion de la commission urbanisme du 30 avril 2024.

Envoyé en préfecture le 18/06/2024
Reçu en préfecture le 18/06/2024
Publié le 18/06/2024
ID : 031-213101876-20240613-2024_075-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 juin 2024 – acte n° 2024-075 – page 2/2
Thème :	2.1 – DOCUMENTS D'URBANISME
Objet :	Première modification simplifiée du PLU – dispense d'évaluation environnementale

Entendu l'exposé de Mme la Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : approuve de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la modification simplifiée n° 1 du PLU, en application de l'article R104-33 du Code de l'Urbanisme et au vu de l'avis de la MRAe qui en dispense la procédure.

ARTICLE 2 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 13 juin 2024.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

Le Secrétaire de Séance
BARBA Jean-Luc

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 13 juin 2024 publié sur le site Internet de la collectivité le 18 JUIN 2024